

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL du 2 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal se réunira le 2 juillet 2020 à 20 h 30 à la Mairie.

Le port du masque est obligatoire.

Le public est autorisé.

-.o.o.o.o.-

Nomination d'un secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2020 amène-t-il des observations ?

Est-il adopté ?

1° - ENREGISTREMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été suggéré l'enregistrement des Conseils Municipaux pour éviter tout manquement.

Êtes-vous d'accord pour enregistrer les Conseils Municipaux ?

(Vote)

2° - INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Quelques précisions sur ces indemnités :

- en 2019 :

- 1 Maire – 1 Maire délégué
- 3 Adjointes – 2 Adjointes délégués

Montant global mensuel : **4 772,28 €**

Si en 2020 on avait voté pour le même nombre de représentants le coût aurait été de : **6 079,13 €**

- en 2020 :

Le Conseil Municipal a décidé de nommer :

- 1 Maire et 4 Adjointes soit un coût mensuel de : **5 087,32 €**
(Possibilité d'un Maire et de 6 Adjointes, le coût mensuel aurait été de 6 627,52 €)

3° - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION :

En 2019, les taux étaient les suivants :

- Taxe d'habitation 21,36 %
- Taxe foncière sur le bâti : 20,67 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 32,83 %

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de Taxe d'Habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Nous vous proposons de vous prononcer sur la Taxe Foncière sur le Bâti et la Taxe Foncière sur le Non-Bâti.

(Vote)

4° - REDEVANCE ENEDIS et GRDF

- GRDF : L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la Commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire par les chantiers donne également lieu à une redevance (ROPDP) conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Le montant de ces deux redevances s'élève à **388,00 €** (montant que doit nous régler GRDF).

$$- \text{RODP} = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100] \times \text{CR}$$

« L » étant la longueur du réseau soit 5 824 m.

« CR » étant le coefficient de revalorisation soit : 1,26

$$- \text{ROPDP} = (0,35 \text{ €} \times L \times \text{CR})$$

« L » étant la longueur du réseau soit 13 m.

« CR » étant le coefficient de revalorisation soit : 1,08

- ENEDIS :

Paramètres de calcul : PR :

Population : 2 237 habitants = P

$PR = P \times 0,183 - 231 \text{ €}$ soit 196,37 € auquel je multiplie le coefficient 1,3885000000000001

ENEDIS nous réglera la somme de **273 €**

(Vote)

5° - SUBVENTIONS :

Vous trouverez en annexe les différentes subventions versées en 2019 aux différentes associations et aux écoles.

Nous vous proposons un maintien à l'identique en 2020 compte tenu de la conjoncture actuelle.

(Vote)

6° - CONTRATS SECRÉTAIRES CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ :

Nous avons actuellement deux secrétaires au Centre Municipal de Santé recrutées pour un an renouvelable.

- ⇒ Le 1^{er} contrat de 28 heures/semaine prend fin le 17 juillet 2020
- ⇒ Le 2^e contrat de 28 heures/semaine prend fin le 3 septembre 2020.

Ces contrats sont liés à la présence de médecins sur ce Centre Municipal de Santé. Le médecin présent actuellement, a un contrat de 3 ans (*jusqu'au 23 juin 2022*) renouvelable une fois (*23 juin 2025*) pour ensuite bénéficier d'un Contrat à Durée Indéterminée.

Nous souhaitons renouveler ces deux contrats pour une année.

(Vote)

8° - RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriale rappelle que :

« Dans les Communes de 1 000 habitants et plus le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ». Le règlement intérieur peut être différé au Tribunal Administratif ».

Nous vous proposons de former une commission provisoire de 5 à 6 membres qui pourraient travailler sur ce règlement. Celui-ci devra être voté au plus tard au Conseil Municipal de Novembre 2020.

8° - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS :

Un point sera fait en séance.

⇒ Commission des Finances du 22 juin 2020 (*Mme Anne-Marie GARNIER*). Cette commission était seulement informative, aucune décision n'était à prendre. Par suite Mme GARNIER ne juge pas nécessaire de faire un compte-rendu

⇒ Commission Sports (*Mme Anaïs BOUCHER*)

10° - QUESTIONS DIVERSES :

9
 - Tirage des jurés d'assises